

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 19 MAI 2014
DELIBERATION N°2014-29

OBJET : Demande d'habilitation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

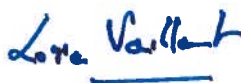
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité la demande d'habilitation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste.

Fait à Tours, le 20 mai 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT